Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_018-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-018

Mise en place d'une navette estivale pour l'été 2026 entre les AEM de La Richardais et le centre-ville de Dinard

La communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité. A ce titre, elle peut organiser des services de transport.

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes Côte d'Emeraude,

VU la délibération 2024-155 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 validation le plan de mobilité 2025-2030,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_018-DE

VU l'objectif de mise en place d'un réseau de transport en commun [illegible] début 2027,

CONSIDERANT l'encombrement routier lié aux voitures sur Dinard durant l'été et la difficulté d'accès en voiture au centre-ville,

CONSIDERANT qu'une navette estivale depuis la périphérie vers le centre-ville de Dinard constitue une solution permettant de rejoindre ce dernier sans voiture,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de cette navette ne présument pas des choix qui seront faits dans le futur réseau communautaire prévu début 2027,

CONSIDERANT la nécessité de conserver le même fonctionnement que la navette estivale mise en place à l'été 2025 afin de contribuer à la bonne lisibilité du service par les usagers, (*exception faite d'une prolongation de la période d'exécution de 5 jours)* : soit du vendredi 10 juillet 2026 *vendredi 28 août 2026*,

CONSIDERANT que le tracé et les horaires restent susceptibles d'évoluer à la marge afin de s'adapter aux exigences d'exploitation d'un service de transport,

CONSIDERANT que la réalisation de ce service, ne pouvant être réalisée en régie, doit être confiée à un prestataire de transport,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la prestation, référence 2025, est estimé à 55 000 € TTC,

SUR PROPOSITION du Bureau du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la reconduction de la navette estivale d'accès à Dinard depuis un stationnement en périphérie entre le 10 juillet et le 28 août 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

Briand

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE